

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/80/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2021.

21-37294-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes.

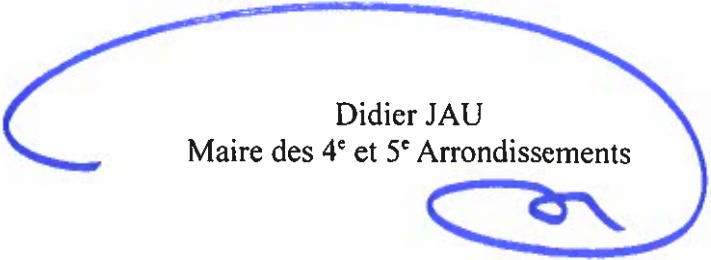
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Solidarité Enfants Sida Sol En Si	29 A place Jean Jaurès 13005 Marseille	1 000 €
Zinalimba O	25 rue du Portail 13005 Marseille	1 500 €

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2021.

21-37294-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 28 200 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
019325	Forum Femmes Méditerranée	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille	EX017166	1 000 Euros
030814	Orane	70 rue Consolat 13001 Marseille	EX017577	700 Euros

Tiers	Association	Adresse		EX	Montant
033141	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	35 rue Estelle 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80892 du 09/07/21	EX017421	3 000 Euros
035976	Centre Evolutif Lilith Association Lesbienne Féministe	Cité des Associations 93 La Canebière Boîte aux lettre n°44 13001 Marseille		EX018110	3 000 Euros
En cours de création	Femmes Solidaires Comité Marseille	Cité des Associations 93 La Canebière Boîte n°17 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80893 du 09/07/21	EX017613	1 000 Euros
021459	Solidarité Enfants Sida Sol En Si	29 A place Jean Jaurès 13005 Marseille		EX018077	1 000 Euros
En cours de création	Zinalimba O	25 rue du Portail 13005 Marseille		EX018095	1 500 Euros
097969	Association Mamanthe	75 cours Gouffé 13006 Marseille		EX017050	1 000 Euros
En cours de création	Céramistes et Artistes Lilith	233 Corniche Kennedy 13007 Marseille		EX017882	1 000 Euros
165054	Yes We Camp	5 avenue Antoine Perrin 13007 Marseille		EX018206	2 000 Euros
037020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio Educative	Bât A 7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille		EX018168	2 000 Euros
043908	Le Club des Marseillaises	27 B boulevard Notre- Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille		EX017335	2 000 Euros
011595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	7 avenue de St Paul 13013 Marseille		EX017821	1 500 Euros
067018	Femmes du Sud	26 chemin des Meules 13015 Marseille		EX016898	2 500 Euros
En cours de création	Osez le Féminisme 13	Chez Mme Grossetete 42 chemin d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence		EX018117	5 000 Euros
	Total				28 200 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés.
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions .

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 28 200 Euros (vingt-huit mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES
Signé : Nathalie TESSIER**



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI dont le siège social est à :
29 A PLACE JEAN JAURES
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Maxime LARTAS
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018077)

Article 2 : Description du projet associatif

Prendre l'air et la mer pour les femmes du collectif « Femmes + » - 2021
Le collectif « Femmes + » (composé de femmes concernées par le VIH, VHC et le VHB, et des associations : Planning Familial des Bouches-du-Rhône, AIDES, Sol En Si, Réseau Santé Marseille Sud) a pour vocation de réaliser des actions territorialisées cohérentes destinées à lutter contre l'isolement et la désinsertion sociale des femmes séropositives. En 2021, sont prévues des réunions régulières organisées par le collectif, ainsi que 3 temps d'échange autour de thématiques fortes. En plus de maintenir un cadre convivial et une dynamique collective, cela permet de rendre l'information plus accessible sur les sujets qui touchent au « mieux vivre avec sa maladie ». L'objet de la demande est d'obtenir le soutien financier de la Ville de Marseille pour l'organisation d'une sortie en voilier qui s'effectuera en collaboration avec l'association Les Bordées.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018077.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI »

La Conseillère Municipale
en charge des Droits des Femmes et de la
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

Maxime LARTAS

Nathalie TESSIER



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ZINALIMBA O dont le siège social est à :

25 RUE DU PORTAIL
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Véronique DEBAUCHE
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018095)

Article 2 : Description du projet associatif

Projet Corps, Femmes et Dignité - 2021

Le projet est composé de 5 interventions dans des Centres Sociaux qui animent des groupes de femmes, et qui sont intéressés par cette action, tels les Centres Sociaux de Frais Vallon (13ème) et de Baussenque (1^{er}) ainsi que la Maison pour Tous Tivoli Chave (5ème)

Une intervention s'articule en 3 temps :

- 1 - La présentation du spectacle « Je m'appelle Désirée », solo dansé de Marie-Christine Saby
« Je m'appelle désirée est le solo d'une femme qui nous ramène au lien intime que nous entretenons avec notre corps, ses blessures, sa puissance et nous invite à en révéler toute sa dignité.
- 2 - Une cession de Théâtre-Images animée par Marie Favereau, metteuse en scène et comédienne
Le théâtre-images est un dispositif théâtral pensé par Augusto Boal, brésilien ayant créé le théâtre de l'opprimé. Ce dispositif consiste à mettre en scène, sous forme de « tableau vivant » (les personnages mimant la scène sont muets et statiques), une situation de vie ou de société impliquant une oppression, une discrimination. Les personnes qui regardent « l'image » peuvent intervenir pour la modifier et ainsi tenter de trouver des solutions à l'oppression, la discrimination qui est en jeu.
- 3 - Une intervention d'une juriste, Aude-Laure Gambiez, coordinatrice du CDAD 05, compétente pour apporter des éléments d'ordre psychologiques, sociologiques et surtout juridiques sur les violences faites aux femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018095.

Article 5 : Obligations

L'Association n'a pas le droit d'opérer à tout transfert de subvention au bénéfice des structures partenaires, sauf si la Ville de Marseille est sollicitée par cette dernière de manière formelle et sur la base d'une désignation précise des partenaires concernés. Il est ici précisé que la Ville reste souveraine de sa décision et qu'en cas d'accord donné à cette demande de transfert(s), cette dernière pourra requérir toutes pièces nécessaires afin de contrôler ces opérations.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« ZINALIMBA O »

La Conseillère Municipale
en charge des Droits des Femmes et de la
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

Véronique DEBAUCHE

Nathalie TESSIER